

PORTO_NOVO, le 22 JANVIER 1962

() ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 62- 24 /PR.MAID
portant abrogation du Décret n°61-163/PR-
MAID du 7 Juin 1961 et désignation d'une
Délégation Spéciale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi du 18 Novembre 1955 relative à la réorganisa-
tion municipale Outre-Mer et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le Décret n°156/PR/MI.A. du 2 Juin 1961 portant
dissolution du Conseil Municipal de la Commune d'Abomey ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures
et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

() É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Sont expressément retractées les dispositions du Décret
n° 61-163/MAID du 7 Juin 1961 portant désignation d'une Délégation
Spéciale.

ARTICLE 2.- Une Délégation spéciale composée de :

MM. le Préfet du Département du Centre
le Sous-Préfet d'Abomey

AHOYO Paulin, Inspecteur de l'Enseignement Primaire
est désignée pour remplir les fonctions du Conseil Municipal de la
Commune d'Abomey dissous.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 7 Juin
1961, sera publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout
où besoin sera.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Défense


Hubert MAGA

M. AROUNA

AMPLIATIONS:

Original	1	Sûreté	5
J.O.R.D.	1	Préfet Centre	3
P.R.	15	Intéressés	3
S.G.G.	1	Gendarmerie	1